

Département du Tarn

COMMUNE DE AUSSAC

Le Village 81600 AUSSAC
Tél : 05.63.55.42.17
mairie.aussac@wanadoo.fr



Procès-verbal du 2^o Conseil Municipal Séance du mercredi 08 avril 2026 à 18h45

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire et publique à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît TRAGNÉ, maire et de Madame Céline ASTIÉ nommée secrétaire de séance.

Date de convocation et d'affichage : 02 avril 2026

Membres présents : Mesdames et Messieurs Céline ASTIÉ, Sandra BIERNE, Sébastien FERRET, Isabelle GARRIGUES, Caroline GLEDHILL, Christine GUIBAUD, Philippe NIEL, Benoît TRAGNÉ, Benjamin TREILHOU, Michel VILLENEUVE.

Membres excusé : Monsieur David BARTHE

Procuration : Monsieur David BARTHE donne procuration à Monsieur Sébastien FERRET

Membre absent :

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h45.

ORDRE DU JOUR

Projets de délibérations :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026
- 2) Délibération : Délégations du Conseil municipal au Maire
- 3) Délibération : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- 4) Délibération : Désignation du délégué CLECT
- 5) Désignation des délégués au Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois
- 6) Désignation des délégués au Syndicat Mixte du Dadou
- 7) Désignation des délégués du conseil municipal dans les commissions communales

Questions diverses :

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRÉCÉDENTE

Le Maire invite les conseillers à approuver le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 qui a été transmis. Il est approuvé à l'unanimité et sera publié sur le site de la commune sous huit jours.

DELIBERATIONS

Objet de la délibération N° 2026/02-01 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De fixer, **dans les limites déterminées par le conseil municipal**, soit l'application de la gratuité sur les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil municipal** et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
 - En défense devant toutes juridictions
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée par le conseil municipal**, soit la limite de 1 000 € par sinistre.
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Adopté à l'unanimité

Arrivée de David Barthe à 19h45

Objet de la délibération N° 2026/02-02

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Sont donc désignés en tant :

Délégués titulaires : Madame Caroline Gledhill, Monsieur Sébastien Ferret, Madame Sandra Bierre

Délégués suppléants : Madame Isabelle Garrigues, Monsieur Philippe Niel, Monsieur Benjamin Treilhou

Elus à l'unanimité

Objet de la délibération N° 2026/02-03 **DESIGNATION DU DELEGUE CLECT**

Dans l'attente du prochain conseil communautaire, la délibération est reportée à une date ultérieure.

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE DU GAILLACOIS

Suite aux élections du mois de mars 2026, il convient de proposer des élus communaux à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet qui désignera ses représentants par délibération au Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois

Le conseil municipal propose les élus suivants en tant que délégués titulaire et suppléant au SMAEPG (Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois) :

1 délégué titulaire : Monsieur David Barthe

1 délégué suppléant : Monsieur Sébastien Ferret

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU DADOU

Suite aux élections du mois de mars 2026, il convient de proposer des élus communaux à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet qui désignera ses représentants par délibération au Syndicat Mixte du Dadou.

Le conseil municipal propose les élus suivants en tant que délégués titulaires

2 délégués titulaires : Messieurs David Barthe et Sébastien Ferret

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des délégués aux commissions communales.

Après discussion, le Conseil Municipal désigne les délégués comme suit :

COMMISSIONS COMMUNALES	DÉLÉGUÉS
Urbanisme	Sandra Bierre – Benoit Tragné – Isabelle Garrigues
Voirie	Sébastien Ferret – Benoit Tragné – David Barthe
Assainissement	Sébastien Ferret – David Barthe – Benoit Tragné

Cadre de vie, Événements citoyens / Associations Fêtes et cérémonies	Caroline Gledhill – Céline Astié – Michel Villeneuve – Benjamin Treilhou – Philippe Niel
Communication, Bulletin, Site internet, Facebook	Caroline Gledhill – Philippe Niel (site internet)
Cimetière	Benoit Tragné, Sandra Bierne, Isabelle Garrigues
Salles Communales, Location, entretien	Caroline Gledhill – Christine Guibaud

AUTRES DÉLÉGATIONS	Délégués / référents agglo/ Correspondants communaux
Communauté d'agglomération	Titulaire : Benoît Tragné – Suppléant : Caroline Gledhill
Affaires scolaires et petite enfance	Céline Astié – Christine Guibaud – Benjamin Treilhou
Grippe aviaire	Isabelle Garrigues
Sécurité routière	Michel Villeneuve – Sandra Bierne
Défense	Benoît Tragné
Correspondant Tempête ENEDIS	Benoit Tragné – Sébastien Ferret - David Barthe
Alerte préfecture (plateforme GALA)	Benoit Tragné – Caroline Gledhill – Sébastien Ferret – Sandra Bierne
Référent TRIFYL	David Barthe
ADMR	Benoit Tragné
Alerte SDIS	Benoit Tragné – Caroline Gledhill – Sébastien Ferret – Sandra Bierne

QUESTIONS DIVERSES

- CCID : une liste de 24 noms doit être établie et à proposer dans les 2 mois suivant la date d'installation du Conseil municipal
- Monsieur le Maire rappelle la nécessité de désigner des membres pour la commission de contrôle des listes électorales. Ce point sera traité lors d'un prochain conseil municipal
- La prochaine réunion du Conseil municipal est prévue le mardi 28 avril 2026 à 18h45

La séance est levée à 21 h 05.

Ainsi fait et délibéré le 08 avril 2026

Le Maire,
Benoît TRAGNÉ



La secrétaire de séance,
Céline Astié

